

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 8 décembre 2017 portant prorogation de l'autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »

NOR : INTV1734727S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Paris ;

Vu la décision du 10 juin 2016 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » ;

Vu la décision du 9 juin 2017 portant prorogation de l'autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »,

Décide:

Article 1^{er}

En application de l'article R. 232-11 du code de la sécurité intérieure, l'autorisation de mise en service, délivrée par la décision du 10 juin 2016 susvisée, prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par la décision du 9 juin 2017, pour les cinq sas automatiques, basés sur la biométrie à reconnaissance faciale, fournis par la société Vision Box, situés dans le couloir d'inspection filtrage unique situé entre les terminaux E et F de l'aérogare de Roissy-Charles-de-Gaulle, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures, est prorogée jusqu'au 30 juin 2018.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de Paris et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA